

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE 2022/19

Madame le Maire,

Je soussigné, Monsieur LALE Jérôme, Vice-Président du CCAS de SAINT PAUL ai l'honneur de solliciter conformément aux dispositions de l'article L 48 du code des débits de boissons (décret du 8 février 1955), l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons le samedi 17 Septembre 2022.

DÉBIT DE BOISSONS

II CATÉGORIE

Le 15/09/2022

(signature)



ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussignée, Stéphanie VALLÉE Maire de la Commune de Saint-Paul,

Vu l'article L 122-27 du Code des Communes,

Vu l'article L 48 du Code des Débits de Boissons (décret du 8 février 1955),

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le 15 Septembre 2022 par Monsieur LALE Jérôme, Vice-Président du CCAS de SAINT-PAUL.

ARRÊTE

Article unique :

Monsieur LALE Jérôme, Vice-Président du CCAS de SAINT-PAUL est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 17 Septembre 2022 de 19h à 2h à l'occasion de l'organisation d'un **Repas** à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à SAINT PAUL, le 15/ 09/ 2022

Le Maire,



Stéphanie VALLÉE

